

CONSEIL MUNICIPAL
PROCÈS-VERBAL
Séance ordinaire du 18 Avril 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-huit du mois d'avril à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de OEYRELUY s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. LAFFITTE, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 07/04/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 07/04/2023.

Présents : Mmes : BONILLO Marie-Claire, DELSOL Sandrine, FRAYSSE Chantal, SAINT-AMON Violaine, DELMAS Floriane, MAILLARD Pascale, SICARD-MAUCLAIR Corinne, TOURNIER Marielle. MM BOYE Thierry, DARRIEULAT Gilles, LACOUTURE Eric, LAFFITTE Philippe, MORELLE Claude, THOLLON Stephen. Excusés : Mme : LEONARD Hélène. MM LAFFITTE Frédéric, JOUHANNEAU Alexandre, STEMMELEN Freddy.

Procurations : Mme : LEONARD Hélène à Mme DELSOL Sandrine M. STEMMELEN Freddy à M. LAFFITTE Philippe, M LAFFITTE Frédéric à M.DARRIEULAT Gilles

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame Marielle TOURNIER a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le maire soumet à l'approbation des élus le compte-rendu du conseil municipal du 22 mars 2023. Madame SICARD-MAUCLAIR demande que la démission de Mr Patrick BIDEAU soit rajoutée dans la délibération. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité : 17

2023DEL021 – Demande de subvention – Fonds d'Équipement des Communes

Le Département attribue aux communes un Fonds d'Équipement des Communes pour la durée du mandat qui s'élève normalement à 36000€, soit environ 6000€ par an. Jusqu'à présent, nous n'avons rien demandé. Compte tenu des frais qui ont été faits sur l'aire de jeux suite au passage de l'Apave, Monsieur le Maire propose que la commune de Oeyreluy puisse bénéficier au titre de l'exercice 2023 d'une subvention d'un montant de 18 000,00€ au titre de ce fonds et d'affecter cette subvention au projet d'aménagement de l'aire de jeux - Mise en place d'un sol souple pour un montant de 25 922,00€HT - Mise en place d'une clôture avec mise en place d'un système de fermeture automatique horaire 11 435,50€HT - Remplacement d'un jeu non conforme pour un montant de 3 800,02€HT Soit un montant total des travaux estimé à 41 157,52€HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité d'affecter cette subvention au projet d'aménagement de l'aire de jeux
Voté à l'unanimité : 17

2023DEL022 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Après analyse des dossiers des associations, il est proposé de verser les subventions aux associations communales pour l'année 2023

La parole est donnée à Sandrine DELSOL.

Malgré un contexte économique compliqué et tout en étant conscients que certaines communes environnantes ont fait le choix de limiter ou de ne pas verser des subventions sur l'année 2003, nous allons vous proposer de verser des subventions aux associations oeyreloises.

Sandrine DELSOL souhaite tout d'abord rappeler la procédure d'attribution des subventions.

Il existe 3 subventions :

- Les subventions d'aide à la création : Toute nouvelle association dont le siège se situe sur la commune de Oeyreluy, dont l'objet social a un intérêt général avéré, peut prétendre à une subvention d'un montant de 250€.

- Les subventions annuelles de fonctionnement : Leur montant est variable selon les critères suivants:

* Les associations accessibles à toutes les tranches d'âge et tous les milieux sociaux se voient attribués un montant de 12€ par licencié ou cotisant.

* Les associations dont l'objet ne concerne qu'une catégorie de personnes ou une tranche d'âge définie se voit attribuer un montant de 10€ par licencié.

Un montant de 250€ est accordé comme subvention minimale pour les subventions de fonctionnement.

Un acompte de 75% du montant est versé dans le mois suivant la délibération du Conseil municipal et les 25% restants après la réalisation de la première manifestation.

- Les subventions exceptionnelles : cette subvention est une aide financière pour soutenir un projet ponctuel en dehors de l'activité courante, un événement ou une manifestation ouverte à tout public se déroulant sur la commune de Oeyreluy. La manifestation doit être ouverte à tous les oeyrelois et être annoncée par affichage et publicité. Cette subvention pourra être accordée suivant les projets proposés. Elle fait l'objet d'une étude précise et une réponse justifiée y est apportée.

De la même façon, un acompte de 75% du montant est versé. Après la délibération du Conseil municipal et les 25% restants après la réalisation de la manifestation.

Pour mémoire, les associations qui souhaitent bénéficier de subventions publiques doivent avoir approuvé le contrat d'engagement républicain instauré par la loi 2021 1109 du 24 août 2021.

Par ailleurs, les conseillers autour de cette table, membre d'une association ne peuvent pas prendre à la délibération. Nous allons donc voter les subventions annuelles de fonctionnement une par une. Ensuite nous voterons les subventions exceptionnelles.

Merci de nous préciser à chaque fois qu'elles sont les personnes qui ne peuvent pas prendre part au vote.

Corinne Sicard-Mauclair demande que soit également rappelé, pour mémoire, qu'il y a un dossier précis à remplir pour toute demande de subvention qu'il convient de respecter. Sandrine DELSOL lui confirme que ces éléments sont rappelés chaque année lors de l'ouverture des dépôts des dossiers de demandes de subventions.

Association	Attribué 2022	Proposition 2023	Vote
Association Communale de Chasse Agrée	1 100,00€	1 100,00€	1 ne participe pas au vote/Unanimité

ADMR		800,00€	Unanimité
Badminton	250,00€		Pas de demande
Basket Tercis Oeyreluy	1452,00€	1320,00€	Unanimité
Le Chœur du Luy	470,00€	430,00€	Unanimité
Club Photo	250,00€	250,00€	Unanimité
Comité des Fêtes	2 200,00€		Pas de demande
Espérance de Oeyreluy	2 160,00€	2 940,00€	Unanimité
Oeyreluy Fitness	250,00€	440,00€	Unanimité
Futsal Oeyreluy	500,00€	290,00€	Unanimité
Gymnastique volontaire	290,00€	320,00€	1 ne participe pas au vote/Unanimité
Loisirs et Solidarité	1 150,00€	1 380,00€	2 ne participent pas au vote/Unanimité
Les petites voix du Luy	250,00€	250,00€	Unanimité
Oeyreluy Pilates	250,00€	250,00€	Unanimité
La Raspaille Oeyreloise	360,00€	250,00€	Unanimité
Tennis Oeyreluy	744,00€	624,00€	Unanimité
UNC		300,00€	1 ne participe pas au vote/Unanimité
ENTRAIDE		1300,00€	5 ne participent pas au vote/Unanimité

La première subvention concerne l'association d'intérêt public l'ACCA (la chasse). Ceci est un cas particulier d'attribution puisque la somme allouée chaque année est toujours identique. Le montant proposé est de 1100 Euros.

Mr Gilles DARRIEULAT, membre de l'ACCA, ne prendra pas part au vote.

La proposition est votée à l'unanimité des votants : 17

La deuxième subvention concerne l'ADMR

La proposition est de 800€ pour l'année. Il s'agit d'un forfait qui a été calculé par rapport à leurs nouveaux locaux lorsqu'ils ont déménagé. Monsieur le maire avait accordé cette compensation à l'ADMR par rapport au loyer qu'ils n'avaient pas dans leurs anciens locaux.

Corinne SICLARD MAUCLAIR trouve que les montants entre ces deux associations ne sont pas logiques. Philippe LAFFITTE rappelle que l'ADMR touche une subvention de la communauté d'agglomération et des participations d'autres communes.

Corinne SICLARD MAUCLAIR demande que cette subvention soit révisée pour l'année prochaine.

La subvention est mise au vote.

Contre : 0 – Abstention: 1- Pascale Maillard – Pour : 16

Le Badminton n'a pas déposé de dossier de demande de subvention

La troisième subvention concerne le BTO . La proposition de subvention de 1320€. Celle-ci a été calculée suivant le nombre de licenciés. Personne n'est membre du BTO. Voté à l'unanimité

La subvention suivante concerne le chœur du Luy pour un montant annuel de 430€. Personne n'est membre du Chœur du Luy. Voté à l'unanimité

Le club photo pour une subvention annuelle qui est la subvention minimale de 250€. Personne ne fait partie du club photo. Voté à l'unanimité

La subvention suivante concerne l'Espérance de Oeyreluy pour un montant de 2940€. Le club a atteint le maximum du nombre des licenciés qu'il peut recevoir. Personne ne fait partie de l'Espérance. Voté à l'unanimité

La subvention suivante concerne le fitness pour un montant de 440€. Personne n'est membre du Fitness. Voté à l'unanimité.

La subvention suivante concerne le Futsal. Celle-ci était plus importante l'année dernière car ils avaient eu 250€ supplémentaire pour leur création. Cette année la subvention se monte à 290€. Personne ne fait partie du Futsal. Voté à l'unanimité.

La subvention de la gymnastique volontaire s'élève à 320€. Marielle TOURNIER ne prendra pas part aux votes. Voté à l'unanimité des votants.

La subvention suivante est celle de Loisirs et solidarité pour un montant de 1380€. Chantal FRAYSSE et Philippe LAFFITTE ne participeront pas au vote. Voté à l'unanimité des votants.

Les petites Voix du Luy pour le montant forfaitaire minimum de 250€. Personne ne fait partie de l'association. Voté à l'unanimité.

La prochaine subvention concerne Oeyreluy Pilate pour un montant de 250€. Personne ne fait partie de l'association. Voté à l'unanimité.

La subvention suivante concerne la Raspaille Oeyreloise pour un montant également forfaitaire de 250€. Personne ne fait partie de la Raspaille. Voté à l'unanimité.

La subvention suivante concerne le tennis pour un montant de 624€. Personne ne fait partie du tennis. Voté à l'unanimité : 17

La subvention suivante concerne l'UNC. Ce sont les anciens combattants. L'UNC n'a rien demandé l'année dernière et ils demandent cette année une subvention pour une manifestation sur la gendarmerie qu'ils vont faire au mois de novembre. Claude MORELLE ne prendra pas part au vote. Voté à l'unanimité des votants : 16

La subvention suivante concerne l'entraide pour un montant de 1300€. L'entraide est une entité à part. Les personnes qui ne peuvent pas prendre part aux votes sont Violaine ST AMON, Gilles DARRIEULAT, Philippe LAFFITTE, Claude MOREL et Chantal FRAYSSE. Voté à l'unanimité des votants : 12

Marielle TOURNIER demande s'il ne serait pas possible de revoir les montants des subventions de l'ACCA, l'ADMR et l'ENTRAIDE pour l'année prochaine pour les équilibrer. Il faudra peut-être revoir les montants suivant les besoins.

Subventions exceptionnelles

L'Espérance de Oeyreluy a déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle concernant un repas spectacle de magie qu'ils ont fait le 20 février 2023. Après étude de leur dossier, nous vous proposons de leur attribuer une subvention de 200€.

Personne ne fait partie de l'Espérance. Voté à l'unanimité : 17

La Raspaille de Oeyreluy a déposé un dossier de demande de subvention exceptionnelle pour la fête de la musique pour un montant de 500€. Nous avons étudié le dossier et les 500€ sont tout à fait justifiés puisqu'il y a déjà 2 orchestres qui doivent venir pour un montant de 950€ sur lesquels vont venir s'ajouter des frais de la SACEM. La Raspaille va également gérer toute l'organisation. Nous vous proposons donc de vous prononcer sur cette subvention.

Personne ne fait partie de la Raspaille. Voté à l'unanimité : 17

Nous avons également reçu deux demandes de subventions exceptionnelles qui, après étude, ne vous seront pas présentées.

La 1^{ère} concerne le Club photo qui nous a envoyé une demande sur une feuille A4 pour l'exposition qu'ils souhaitent faire lors du marché des producteurs. Celle-ci n'est pas recevable car nous n'avons pas reçu le CERFA et documents nécessaires à cette demande. De plus, la collectivité est là pour aider les associations mais ne peut se substituer à celles-ci pour régler tous leurs frais. Corinne SICARD MAUCLAIR demande que soit envoyé un courrier au Club photo afin de leur expliquer la raison de ce refus.

La 2^{ème} subvention exceptionnelle concerne le Chœur du Luy qui demande une aide « afin de fêter comme il se doit leur anniversaire ». Leur concert se déroulera le 25 juin 2023 à l'église St Vincent de Xaintes de Dax et ils reviendront ensuite sur Oeyreluy pour faire une réception et fêter leur anniversaire. Cette manifestation n'étant pas ouverte à tous les oeyrelois, elle ne rentre pas dans les critères d'attribution d'une subvention.

Monsieur le maire informe le Conseil municipal des démarches entreprises auprès de la MFR suite à la délibération d'augmentation des tarifs approuvée par le conseil municipal en date du 22 mars 2023. Il souhaite obtenir l'avis du Conseil Municipal sur le maintien ou non de la convention, qui prévoit dans son article 3 le respect d'un préavis de 4 mois pour la dénonciation.

La MFR depuis quelques mois est passée avec l'organisme API. C'était un souhait de la MFR de sous-traiter l'élaboration des menus, car ils n'ont pas de diététiciennes. De plus, ils ne souhaitaient plus s'occuper de l'achat des matières premières pour se libérer du temps. L'API s'occupe donc aujourd'hui d'établir les menus et d'amener tous les aliments nécessaires à leur élaboration.

Nous avons remarqué une forte baisse de la qualité des repas qui parfois ne sont pas appropriés aux enfants. Les aliments ne sont plus ni de provenances locales ni de circuits courts.

Les menus ne sont pas respectés et changés sans que nous en soyons informés.

Nous avons été confrontés à une problématique dernièrement puisqu'un repas végétarien a été modifié par des pâtes carbonara sans que nous en ayons été avisés. Nous avons dû rappeler les parents d'une élève végétarienne pour qu'ils viennent la récupérer car nous n'avions rien à lui donner à manger.

Les prestations fournies ne correspondent plus à nos attentes.

Monsieur le Maire a donc fait une prospection des prestataires possibles pour la rentrée 2023/2024.

Il a trouvé le restaurant EOLE de Tarnos. Ce restaurant a une mission sociale d'insertion puisqu'il permet à des personnes en situation d'exclusion de se reconnecter au monde du travail et s'inscrit dans une démarche sociale et solidaire. Il est très attaché à la qualité de l'environnement et au respect des produits servis. 80% des produits servis proviennent des circuits courts, c'est-à-dire de producteurs locaux, sud des Landes, Pays Basque. Les viandes proviennent principalement du Pays basque. 75% sont des produits bio. Ils achètent leurs poissons à la criée, parce qu'ils trouvent que les autres poissons ne correspondent pas à leurs attentes, et cultivent également leurs légumes. Leurs menus sont élaborés par des Diététiciennes Qualificatives qui veillent à ce que les repas soient équilibrés et variés. Ils ont une labellisation niveau 3 et un niveau d'hygiène très élevé. Ils servent 5000 repas par jour. C'est vraiment une autre façon de voir.

Le restaurant Solidaire Eole à TARNOS propose des tarifs raisonnables, moins chers que la MFR, en liaison froide, et serait prêt à nous livrer l'année prochaine.

Il vous est donc proposé de vous prononcer sur la dénonciation du contrat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la dénonciation du contrat . 17 Et charge Monsieur le Maire ou son représentant de dénoncer la convention avec la MFR.

Monsieur le Maire ayant délégation pour signer les conventions pour la restauration scolaire, il signera directement la prochaine convention avec EOLE.

Les tarifs du repas pour les enfants seront abordés lors du prochain conseil municipal.

2023DEL024 – COMITE DES FETES

Le Conseil municipal a été régulièrement informé de la situation du Comité des Fêtes.

Celui-ci s'est réuni en Assemblée générale du 2 avril 2020 et a élu un nouveau bureau, à savoir :
Présidents : Gilles Bendejac, Célia Commanay
Trésoriers : Chantal Commanay, Amélie LACAZE
Secrétaires : Céline Daugrey, Valentin Latour
Membres : Guy Grue, Franz Beck, Frédéric Bendéjac et Lucie Miremont.

Lors de cette Assemblée, il a été voté de proposer la vente du matériel à la commune afin de pouvoir honorer le règlement de 2 factures en attente pour un montant de 5500€.

Le comité des fêtes est propriétaire aujourd'hui de matériel stocké dans les locaux communaux. Il est proposé au Conseil municipal d'acheter ce matériel pour un montant de 5500€, comme notifié à l'ordre du jour, ce qui permettrait au comité des fêtes de régler ces factures dues actuellement et de répartir sur de bonnes bases. Ce matériel sera mis à disposition de toutes les associations avec bien sûr, priorité au comité des fêtes.

Avant toute chose, il est porté à la connaissance du conseil un courrier que nous avons reçu des présidents du comité des fêtes en date du 11 avril 2023. Celui-ci sollicite un rachat du matériel pour un montant de 6000€ pour avoir un peu d'avance. Ce courrier est arrivé après l'envoi de l'ordre du jour du conseil municipal. De fait, nous ne pouvons nous prononcer que sur le montant de 5500€.

Un inventaire est remis à chaque conseiller.

Les membres du conseil municipal soulignent que la municipalité n'est pas là pour absorber les déficits et dettes des associations. Il ne remet pas en cause les bonnes intentions du nouveau bureau mais déplore que l'ancien bureau se désresponsabilise complètement car il est responsable de ses dettes. Chacun est d'accord pour dire qu'il est important que le comité des fêtes perdure pour la vie du Village.

Il est demandé de procéder au vote pour l'achat du matériel pour la somme de 5500€ :

Marielle TOURNIER et Marie Claire BONILLO ne peuvent pas prendre part au vote (2).
Pascale MAILLARD et Corinne SICARD-MAUCLAIR votent contre (2)
Eric LACOUTURE, Stephen THOLLON et ?????????????????? s'abstiennent (3)
10 votent pour

2023DEL025 – Décisions prises par Monsieur le Maire au titre de sa délégation de fonctions

Par délibération du Conseil Municipal en date du 2 juin 2020, Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour exercer en son nom un certain nombre de compétences. Conformément à l'article L2122-23, Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises :

MARCHES PUBLICS

- Rénovation des toilettes de l'école publique - Lot 1 – TISON et GAILLET – 15 721,90€HT

- Rénovation des toilettes de l'école publique - Lot 2 – SAS LESCA – 11 887,00€HT
- Rénovation des toilettes de l'école publique - Lot 3 - BUBOLA Plâtrerie – 10 208,33€HT
- Rénovation des toilettes de l'école publique - Lot 4 – SAS Herve Thermique – 21 166,20€HT
- Rénovation des toilettes de l'école publique - Lot 5 – AQUITELEC – 2 792,29€HT
- Rénovation des toilettes de l'école publique - Lot 6 – PAU Peintures – 1 060,00€HT
- Rénovation des toilettes de l'école publique - Lot 7 – JCB Aménagement – 10 444,53€HT
- Rénovation des sols de l'aire de jeux – SARL DIECO – 25 922,00€HT.
- Rénovation de la clôture de l'aire de jeux – GONELLE – 10 535,50€HT
- Installation d'un portail au restaurant scolaire – GONELLE – 5 348,8€HT.
- Remplacement d'un jeu et bancs – COMAT et VALCO – 6 900,00€HT.

Le Conseil Municipal prend acte des décisions de Monsieur le maire.

Le conseil est clôturé à 20h54.

En marge du conseil, Monsieur le Maire informe que la finale de football de l'Espérance se déroulera le 18 Mai 2023 à Mont de Marsan, pour la Saint Éric, et souhaiterait que plusieurs membres de l'équipe municipale s'y rendent pour les soutenir.

Le nouveau comité des fêtes a demandé que le chalet leur soit attribué comme local à titre exclusif. La demande est refusée.